

**N° 5803<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

---

**PROPOSITION DE LOI**

**portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(17.6.2008)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement du 30 mai 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

**PROPOSITION DE LOI**

**portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003**

qui a été adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 28 mai 2008 et dispensée du second vote constitutionnel;

Vu ladite proposition de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 8 avril 2008;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 17 juin 2008.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'Attaché,*

Yves MARCHI

*Pour le Président,*

*Le Vice-Président,*

Claude A. HEMMER

